



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 96688

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot désire appeler l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 77 de la Constitution, relatif au gel du corps électoral pour les élections aux assemblées de province et au congrès de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi du 20 juillet 1998 relative aux élections susvisées se positionne en faveur d'un corps électoral glissant sur dix ans. Le projet de révision constitutionnelle, à l'initiative du gouvernement de Lionel Jospin en 1999, tend à instaurer un corps électoral figé, contrairement à ce qui était prévu par la loi de juillet 1998 faisant suite à l'accord de Nouméa ratifié à 72 % par les Calédoniens. Cette nouvelle disposition viserait en définitive à supprimer le droit de vote provincial pour les personnes installées en Nouvelle-Calédonie après 1998. Par conséquent, elle désirerait que le Gouvernement lui indique l'état d'avancement du projet de révision constitutionnelle ainsi que les mesures qu'il compte prendre quant à la délicate question du droit de vote en Nouvelle-Calédonie.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96688

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6065